



DÉPARTEMENT de la MANCHE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL « ARCHIPEL »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du 17 novembre 2020

Arch. 2020-11-DL-25 – RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ARCHIPEL ET DU THÉÂTRE DE LA HAUTE-VILLE.

Le dix-sept novembre deux mille vingt, à 18h30, le Conseil d'administration de l'EPIC ARCHIPEL, légalement convoqué le 10 novembre 2020, s'est tenu à l'Archipel, sous la Présidence de Madame Isabelle ARTUR-MONNERON.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'ARCHIPEL

Pour la Ville de Granville

- Madame Isabelle ARTUR-MONNERON
- Madame Françoise MARGUERITE BARBEITO
- Monsieur Guillaume VALLÉE
- Madame Christine PHILIPPEAU

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE

Pour la Ville de Granville

- Madame Valérie DOLOUE
- Madame Nadège THOMASSIN
- Monsieur Michel PEYRE

Assistaient également à la séance à l'Archipel :

- Monsieur Marc GOURRREAU,
Directeur de l'EPIC Archipel.
- Madame Florence ROPARS,
Administratrice de l'EPIC Archipel.

ÉTAIT PRÉSENT A L'ARCHIPEL

En qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Christian DAVID

ÉTAIENT PRÉSENTES EN VISIOCONFÉRENCE

En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Michèle ÉMERY
- Madame Sonia ZIDANE

Assistait également en visioconférence :

- Monsieur Laurent PETITGAS,
Directeur Général adjoint de la
Ville de Granville.
- Monsieur Didier LEGUELINEL,
Conseiller Municipal, suppléant.

Soit : 10 membres en activité

Présents : 5

En visioconférence : 5

Votants : 10

Représenté : 0

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

._*_*._*

Le règlement d'utilisation est à destination des utilisateurs de la salle de l'Archipel et du Théâtre de la Haute Ville en tant que locataires. Ce règlement existe depuis la création du Théâtre de l'Archipel, le loueur doit en prendre connaissance et systématiquement le signer. Il définit les conditions, les obligations et les responsabilités des utilisateurs.

Le règlement intérieur a été présenté par le Directeur, aux membres du Conseil d'administration lors de la séance tenue le 6 octobre 2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU le paragraphe 3.2 du règlement intérieur de l'EPIC Archipel, relatif aux conditions particulières d'accès aux bâtiments sous la responsabilité de l'EPIC – Les locations de salles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver un nouveau règlement d'utilisation pour les salles des théâtres de l'Archipel et de la Haute Ville,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le nouveau règlement d'utilisation des salles des théâtres de l'Archipel et de la Haute Ville, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite

Madame la Présidente,

ARCHIPEL
Place Maréchal Foch - BP 329
50403 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 69 27 30 - Fax 02 33 69 27 39

Isabelle ARTUR-MONNERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



ARCHIPEL/ THÉÂTRE HAUTE VILLE RÈGLEMENT D'UTILISATION

Article 1 - Conditions d'utilisation des salles de l'Archipel et du Théâtre de la Haute ville

- 1°) L'Archipel et le Théâtre de la Haute Ville sont réservés pour des réunions (de type colloques, séminaires, congrès, organisés par des entreprises ou des associations) ainsi qu'à des spectacles. Toutes manifestations à caractère familial (mariages, baptêmes) ne peuvent avoir lieu dans ces salles.
- 2°) L'Archipel et le Théâtre de la Haute Ville sont loués pour de courtes périodes à des personnes morales ou physiques. Ce caractère nominatif interdit la sous-location ou le prêt de tout ou partie de la structure.
- 3°) Une réduction de 15% du devis de location est accordée aux entreprises de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer.
- 4°) Une réduction de 20% du devis de location est accordée aux associations la Communauté de Communes de Granville, Terre et Mer.
- 5°) Une réduction de 20% du devis de location est accordée aux entreprises partenaires de l'EPIC Archipel (sponsors ou mécènes).
- 6°) Une réduction de 25% du devis de location est accordée aux associations de la Ville.

Article 2 - Modalités de Location

- 1°) Pour chaque location est établi un contrat-réservation de location entre le loueur (L'EPIC Archipel) et le locataire (Le demandeur et signataire).
- 2°) Un état des lieux est établi avant et après l'utilisation des salles. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi que lors de leur restitution. A cet état des lieux, assistera le responsable de la location ou son représentant. La même personne devra être présente aux deux états des lieux (avant et après la manifestation). A défaut, aucune contestation ne pourra être prise en considération.
- 3°) Les tarifs de la location restent en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs applicables sont ceux de l'année de la location, approuvés par le conseil d'administration de l'EPIC Archipel.
- 4°) La réservation ne sera définitive qu'après dépôt des arrhes : 30% du devis.
- 5°) Une caution de 762 euros est exigée à la prise en charge de la salle de spectacle et de congrès et de 305 euros à la prise en charge des salles annexes dont le Théâtre de la Haute Ville.
- 6°) En cas de désistement, moins de 30 jours avant la date prévue, les arrhes restent la propriété du loueur. En outre, le locataire demeure redevable de la globalité de la location si l'annulation est faite moins d'une semaine avant la manifestation prévue.
- 7°) Le solde de la location sera à régler dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

8°) Le dépassement des horaires, comprenant montage et démontage, entraîne une majoration de 10% sur chaque heure supplémentaire selon le tarif horaire (journée, soirée ou nuit).

9°) Il n'est pas possible pour le locataire de louer les salles sus nommées, sur les seuls créneaux horaires compris entre 22h00 et 06h00 du matin.

10°) Le demandeur peut utiliser le matériel dont dispose la salle de l'Archipel et du Théâtre de la Haute Ville. Du matériel annexe est, quant à lui, loué au tarif en vigueur. Dans le cas d'une utilisation du matériel d'éclairage et de son, un forfait assistance technique est appliqué (Tarif horaire de journée, de soirée et de nuit) : Un technicien spécialisé est mis au service du locataire.

11°) Pour une vente de boissons au bar de l'Archipel (1^{ère} et 2^{ème} catégorie), une demande doit être faite auprès de l'administration deux mois avant le début de la manifestation.

12°) Dans le cas où le locataire décide d'organiser une soirée spectacle à sa charge, il lui incombe de déposer une demande écrite auprès de la S.A.C.E.M ou de la S.A.C.D. Les frais S.A.C.E.M/ S.A.C.D sont à la charge du locataire. (CS 11409 50 Place Georges Pompidou 50000 SAINT LO CEDEX)

13°) Il incombe à tout loueur se réservant l'usage du piano de concert de prendre en charge les frais d'accords.

14°) Le loueur doit assurer la propreté des salles dont il a la responsabilité. A défaut, un forfait ménage est appliqué pour chaque location en fonction de la salle utilisée et de la durée de la manifestation.

15°) Le loueur doit assurer la propreté des salles dont il a la responsabilité. A défaut, un forfait chauffage est appliqué pour chaque location (d'octobre à avril) en fonction de la salle utilisée et de la durée de la manifestation.

16°) Si des demandes sont formulées par le locataire pour obtenir des spectacles ou des animations, leur organisation et leur gestion en reviennent exclusivement à l'Archipel qui facturera lui-même cette prestation.

Article 3 – Règlement propre aux bâtiments gérés par l'EPIC Archipel

1°) Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'établissements de l'Archipel et du Théâtre de la Haute Ville.

2°) Tout animal, même tenu en laisse, n'est pas autorisé à pénétrer dans les lieux, à l'exception des chiens d'aveugles.

3°) L'usage de bougies, ainsi que de confettis sont interdits.

4°) Lors de congrès, les cars ne sont pas autorisés à stationner aux alentours de l'Archipel (notamment place du Maréchal Foch et parking du Casino). Ils doivent impérativement se rendre sur le parking de la Fontaine Bedeau.

5°) Toute transformation ou modification des installations existantes ainsi que des aménagements nouveaux, sont rigoureusement interdits. Il est également interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs, les plafonds, les vitres, les portes, ainsi que sur les supports de communication de l'Archipel. Tout aménagement pour les besoins d'une manifestation particulière devra faire l'objet d'un accord préalable avec la direction.

6°) Le nombre de places est limité à 443 personnes pour une manifestation assise et à 700 personnes pour une manifestation debout dans la grande salle de spectacle. Pour les salles annexes (Foyer et Galerie), le nombre de places est limité respectivement à 60 et 40 personnes. Pour le Théâtre de la Haute Ville, la jauge est de 63 places maximums.

7°) L'utilisateur doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle.

8°) Le loueur s'engage à respecter les consignes qui pourront être données en fonction d'un contexte particulier comme celui de la crise sanitaire, elles pourront avoir une incidence sur l'utilisation des lieux et la jauge des salles.

Article 4 - Responsabilité

1°) L'utilisateur sera responsable de toutes les dégradations commises dans les salles, ou aux abords immédiats, durant la location et en raison de celle-ci. Ces dégradations éventuelles constatées lors de l'état des lieux de retour (Article 2, 2^{ème} paragraphe), seront à la charge de l'utilisateur. La responsabilité de l'EPIC ne pourra être en aucun cas recherchée pour des faits provoqués ou subits par les utilisateurs ou participants qu'il s'agisse d'accidents, vols, dégradations ou autres.

L'utilisateur s'engage par conséquent à contracter une assurance valable pour garantir sa responsabilité civile. Il devra fournir à la réservation des locaux une attestation d'assurance.

2°) Le demandeur se doit de respecter les consignes de sécurité imposées par les salles. Pour certaines manifestations à risques, l'Archipel est en droit d'exiger que le demandeur s'assure les services d'une société de gardiennage.

3°) Il est aussi convenu que le preneur fera son affaire de l'assurance du matériel qu'il pourra introduire dans les locaux gérés par l'EPIC. L'EPIC Archipel ne pourra être tenu pour gardien ni chargé de la surveillance du matériel ou des objets entreposés.

4°) Il incombe au demandeur de veiller au parfait état de tous les lieux au rendu des salles.

5°) Un stock de vaisselle (verres, tasses à café et petites cuillères) peut être mis à la disposition de l'utilisateur (Cf autres prestations). Toute vaisselle cassée, disparue ou ébréchée sera facturée à l'utilisateur.

6°) Toute personne ou association qui n'aura pas respecté les prescriptions du présent règlement pourra se voir refuser l'attribution de la salle à l'occasion d'une nouvelle demande. De même, il peut se voir refuser le remboursement de sa caution.

Article 5 – Engagement

1°) La signature du présent document implique l'acceptation totale et inconditionnelle du règlement d'utilisation sus décrit.

2°) En signant ce document le loueur s'engage à respecter l'intégralité du règlement intérieur joint à ce document.

3°) Tous les cas sortant du cadre du présent règlement seront tranchés par le directeur de l'EPIC Archipel, et par Monsieur le Maire de Granville.

Fait à Granville, le
Le locataire*,

Pour l'Archipel,
le Directeur

** Faire précéder de la mention « Lu et approuvé ». Merci de bien vouloir apposer le cachet de la structure.*